

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} novembre 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 24 octobre 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 24 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Tout avis d'infraction et/ou poursuite pénale pour tous les studios de santé Anytime Fitness identifiés dans le résultat de recherche joint à la demande, soit les 30 premiers résultats sur 47.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit 13 avis d'infraction. Veuillez noter que l'Office ne dispose pas de constats d'infraction relatifs aux studios de santé visés par votre demande. Nous vous invitons à vous adresser au [Bureau des infractions et amendes](#) pour obtenir ces documents.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.